

SÉANCE ORDINAIRE

DU 2 OCTOBRE 2017

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 2 octobre 2017 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES) : Louise Rioux
Marc Tremblay
Jocelyn Côté
Robin Malenfant
Cathy Rioux

ABSENT : Denis Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.
.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.
.....

2017-10-156

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 26 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. États comparatifs
6. Responsable de la bibliothèque
7. Résolution carrière-sablière / comptable
8. Programmation révisée taxe d'accise / 2014-2018
9. Subvention au Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi/ Monsieur Frédéric Dumas/ Comité de Relance de Saint-Éloi
10. Subvention au Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi/ Monsieur Normand Charron/ Comité de Relance de Saint-Éloi
11. Proportion médiane et facteur comparatif
12. Adhésion à un contrat d'assurance collective / La Capitale
13. Adoption du règlement #242 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions
14. Installation gouttière au garage incendie
15. Porte de garage pour la caserne incendie
16. Formation pompier
17. Tuyau hydraulique
18. Préavis vérification mécanique (Unité d'urgence / L4095569)
19. Club de motoneige les Verlois
20. Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018
21. Lumière de rue / rue Industrielle
22. Demande d'un arpenteur pour la rue des Champs
23. Demande d'un ingénieur pour la configuration de la rue des Champs
24. Demande d'un notaire pour l'achat du chemin dans la rue des champs
25. Voirie
 - Tuyau
 - Pick-up de voirie
 - Chemin en surcharge
 - Scellant pour ciment
 - Asphalte chaude

- 26. Divers
 - Collecte supplémentaire Bac Brun
 - Remerciement
 - Rencontre MADA
 - Correspondant Municipalité de Saint-Éloi en France
 - Surcharge de travail / DG
 - 27. Période de questions
 - 28. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017.

2017-10-157

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2017-10-158

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 2 octobre 2017.

Annie Roussel, directrice générale

.....

2017-10-159

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 10-2017 des comptes payés soit accepté au montant de \$5 408.53 et que le bordereau numéro 10-2017 des comptes à payer soit accepté au montant de \$54 820.74 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états comparatifs tel que prévu par la loi.

.....

6. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2017-10-160

Attendu que Madame Rachel Godbout a fait parvenir une lettre à la municipalité de Saint-Éloi annonçant sa démission comme responsable de la bibliothèque;

Attendu que Madame Godbout a fait des démarches afin de trouver une personne pour la remplacer dans ses fonctions;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la démission de Madame Rachel Godbout et la remercie de ses services pendant tous ces années. De plus, la Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame Josée Parent comme responsable de la bibliothèque municipale afin de remplacer Madame Godbout. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

.....

7. RÉOLUTION CARRIÈRE-SABLIÈRE / COMPTABLE

2017-10-161

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site en 2016 et 2017. Ce montant sera pris pour effectuer des travaux sur le Rang 3 Ouest.

.....

8. PROGRAMME REVISÉE TAXE D'ACCISE / 2014-2018

2017-10-162

Attendu que :

-La municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

-La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

-La municipalité de Saint-Éloi approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La municipalité de Saint-Éloi s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

.....

9. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMAS / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2017-10-163

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2014-07-117;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que M. Frédéric Dumas a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2017;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la 3^{ème} année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

10. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR NORMAND CHARRON / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2017-10-164

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2014-07-117;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que M. Normand Charron a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2017;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la 3^{ème} année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

11. PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF

Remis à un mois subséquent.

.....

12. ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE/ LA CAPITALE

2017-10-165

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er janvier 2018 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1er janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert

conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

.....

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT #242 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

2017-10-166

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 11 septembre 2017 par la directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le règlement numéro 242, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 242 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

.....

14. INSTALLATION GOUTTIÈRE AU GARAGE INCENDIE

2017-10-167

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi désire changer la gouttière situé après le garage incendie;

Attendu que Monsieur le maire s'est informé auprès de l'entreprise Gouttière Ouellet de Rivière-du-Loup des prix de l'achat et de l'installation d'une gouttière le long du garage incendie;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de

l'entreprise Gouttière Ouellet de Rivière-du-Loup concernant l'achat et l'installation d'une gouttière en façade au garage incendie et ceci au montant de 460\$ plus taxes.

.....

15. PORTE DE GARAGE POUR LA CASERNE INCENDIE

2017-10-168

Attendu que les pompiers ont informé les membres du conseil que le panneau situé au nord du garage incendie ne fonctionne pas très bien;

Attendu qu'en cas d'urgence, les panneaux du garage incendie doivent ouvrir sans problème;

Attendu que la Municipalité va recevoir une aide financière de la TECQ afin de changer le panneau défectueux;

Attendu que la Directrice générale a demandé des soumissions à trois entrepreneurs;

Attendu que les entrepreneurs et les prix sont les suivants :

Jean-Yves Dionne : 3298\$ plus taxes / installation et démolition inclus

Porte Multy : 3500\$ plus taxes / installation et démolition inclus

Norac International (Porte Royale) : 2126.80\$ plus taxes / plus préparation de l'ouverture, support de montage et tuyauterie, démolition, plate-forme hydraulique

Attendu que les soumissions ne sont pas formulées de la même façon et que le conseil avait demandé un montant tout inclus et non avec des clauses d'ajouts;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à Monsieur Jean-Yves Dionne le contrat d'enlever la porte du garage situé au nord et de la remplacer par la nouvelle tel qu'indiqué dans la soumission au montant de 3298\$ plus taxes. De plus, la municipalité demande de changer les coupes froids latéraux extérieurs et le rubber du coupe froid du bas du panneau situé au sud du garage et ceci pour un montant de 196\$ plus taxes.

.....

16. FORMATION POMPIER

2017-10-169

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier 1, 3 pompiers pour le programme opérateur de pompe et 1 pompiers pour le programme officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

.....

2017-10-170

17. TUYAU HYDRAULIQUE

Attendu que l'ouvrier municipal s'est informé des prix pour la confection de hose hydraulique pour les camions de pompiers et le garage incendie;

Attendu qu'en cas d'urgence, les camions incendies doivent démarrer sans difficulté;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de l'entreprise GO Usinage de Trois-Pistoles concernant la confection de hose hydraulique pour les camions incendie et pour le garage incendie et ceci au montant de 708.60\$ plus taxes.

.....

18. PRÉAVIS DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE (UNITÉ D'URGENCE / L4095569)

Le directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique de l'unité d'urgence qui devra se faire avant le 30 novembre 2017.

.....

2017-10-171

19. CLUB DE MOTONEIGE LES VERLOIS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club Les Verlois inc. sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, passage sur la longueur du lot 5 547 600 situé entre le Rang 3 Ouest et le rang 2 Ouest, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

.....

2017-10-172

20. TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018.

.....

2017-10-173

21. LUMIÈRE DE RUE / RUE INDUSTRIELLE

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a eu une demande concernant l'installation d'une lumière de rue dans la rue Industrielle;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi fait installer dans les nouveaux développements des lumières DEL;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi achète une lumière DEL des Éclairages CM3 inc de Granby, une potence de Camillien Charron Électricien inc. de Saint-Jean-de-Dieu et le tout sera installée par Hydro-Québec avec les frais ci-rattachant.

.....

2017-10-174

22. DEMANDE D'UN ARPENTEUR POUR LA RUE DES CHAMPS

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi veut poursuivre la construction de la rue des Champs;

Attendu que la rue doit être arpenté et borné pour faire l'acquisitions du chemin;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, à arpenter et borné une partie de la rue Des Champs.

.....

23. DEMANDE D'UN INGÉNIEUR POUR LA CONFIGURATION DE LA RUE DES CHAMPS

2017-10-175

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi veut poursuivre la construction de la rue des Champs;

Attendu que la municipalité veut avoir les conseils d'un ingénieur pour la conception de la rue;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate M. Sylvain Lafrance, ingénieur pour Actuel Conseil, à venir prendre les relevés de terrain afin d'avoir la bonne dénivellation pour les tuyaux de drainage.

.....

24. DEMANDE D'UN NOTAIRE POUR L'ACHAT DU CHEMIN DANS LA RUE DES CHAMPS

2017-10-176

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi achète du terrain pour continuer la construction de la rue des Champs;

Attendu que l'arpenteur et l'ingénieur ont été nommés;

Attendu qu'une promesse d'achat a été signée le 26 août 2004;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur Gaétan Bouchard, notaire, pour effectuer le contrat pour l'achat du terrain pour la rue des Champs sur le lot #5 547 130 appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc. De plus, Monsieur le Maire, Mario St-Louis et Madame la Directrice générale, Annie Roussel sont autorisés à signer tous les documents se rattachant à cette transaction. Le terrain sera payé selon l'évaluation municipale tel qu'inscrit dans la promesse d'achat qui a été signée le 26 août 2004. De plus, les membres du conseil autorisent la directrice générale à effectuer le paiement en ce qui concerne les honoraires du notaire Gaétan Bouchard pour le contrat pour l'acquisition du terrain sur la rue des Champs et à effectuer le paiement pour l'acquisition du lot 5 547 130 appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc.

.....

25. VOIRIE

TUYAU

2017-10-177

Attendu que la Municipalité veut poursuivre la construction de la rue des Champs;

Attendu que nous avons besoin de tuyau et de monhomme pour fermer les fossés;

Attendu que l'ouvrier municipal a fait sortir des prix à deux endroits;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi se procure les monhommes en ciment chez JM Turcotte de Trois-Pistoles et les tuyaux de drain chez Soleno dont le distributeur est la coopérative agricole de Trois-Pistoles au prix indiqué dans la soumission soit 1140,50\$ plus taxes pour chaque monhomme et 37.10\$ du mètre pour les drains.

.....

PICK-UP DE VOIRIE

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté demande à l'ouvrier municipal s'il s'est informé sur les réparations du "Strater" de pick-up de voirie. L'ouvrier municipal indique que finalement c'était seulement deux fils qui étaient mal collecté.

.....

CHEMIN EN SURCHARGE

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté demande à la Directrice générale de s’informer si on peut mettre une pancarte sur le chemin des Trois-Roches indiquant “Interdiction au camion : Chemin en surcharge”.

.....

SCellant POUR CIMENT

L’ouvrier municipal demande aux membres du conseil s’il met un scellant pour ciment sur la dalle de ciment au garage incendie afin de la protéger du sel durant l’hiver. Les membres du conseil lui répond “oui” et lui indique les deux meilleures marques à se procurer.

.....

ASPHALTE CHAUDE

Madame la conseillère Louise Rioux demande à notre ouvrier municipal s’il finira de remplir les trous dans le village avec de l’asphalte chaude. Celui-ci répond qu’il ne les remplira pas cette année car il n’a plus de budget pour l’asphalte chaude cette année.

.....

26. DIVERS

COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE BAC BRUN

La Directrice générale informe les membres du conseil des coûts indiqués par la MRC des Basques pour avoir des collectes supplémentaires pour les bacs bruns pour l’année 2018. Les membres du conseil décident de ne pas adhérer à ces collectes supplémentaires.

.....

REMERCIEMENT

Monsieur le maire remercie les conseillers sortants, qui ne se représentent pas à la prochaine élection, de leurs disponibilités dans les années passées au sein du conseil municipal.

.....

RENCONTRE MADA

Monsieur le maire revient sur la dernière rencontre MADA qui a eu lieu à St-Guy.

.....

CORRESPONDANT MUNICIPALITÉ SAINT-ÉLOI EN FRANCE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu’il a reçu de la Municipalité de Saint-Éloi situé en France de la correspondance nous informant de leur projet municipal ainsi que des activités qui se passent dans leur village. Les documents seront disponibles bientôt au bureau municipal lorsque les conseillers en auront tous pris connaissance.

.....

SURCHARGE DE TRAVAIL/DG

2017-10-178

Attendu que la Directrice générale informe les membres du conseil qu’il y a par moment au bureau municipal une surcharge de travail en période estivale, lors des redditions de compte, lors des taxes annuelles ou mise à jour, lors de la fin d’année, lors du budget et lors des réunions du conseil;

Attendu que la Directrice générale demande aux membres du conseil de payer ses heures qu’elle doit faire en supplémentaire afin de respecter les délais émis par les lois pour déposer les documents ou les redditions de compte;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de la Directrice générale de lui payer ses heures supplémentaires. La Municipalité ajoutera au besoin 3hrs par semaine.

.....

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

2017-10-179

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h58.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale